



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/12/2019**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	14
Présents	8
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	8
Vote pour	8
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 27 Novembre 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs ADAMO – BENABEN – BERNARD – HEURA – HOUNGAN – LAMY – PIROUD – TORNATORE

ABSENTS : Mmes BLANCHARD-ANTICO – SNITSELAAR et Mrs AUBIBERT – LE PAVEC – PEDAILLE – SQUIRI

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

CIMETIERE

Tarification des concessions funéraires

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n°2012-102 du 22 octobre 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions aménagées et des columbariums pour 50 ans.

Enonce l'ensemble des tarifs et propose de fixer une tarification supplémentaire pour les concessions non aménagées dites « en pleine terre ».

- Concessions aménagées

Nombre de places	Prix concession + caveau	Durée
1	1 800 €	50 ans
2	2 400 €	50 ans
4	4 600 €	50 ans

- Columbarium

Nombre de places	Prix concession	Durée
2 urnes maximum	800 €	50 ans

- Concessions non aménagées dites pleine terre

Surface	Prix concession	Durée
Terrain de 2 m ²	500 €	50 ans

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession et les articles L 2223-15 et R2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions

Vu la délibération n°2012-02 du 22 octobre 2012 fixant les tarifs de concession

Le conseil municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs des concessions

DECIDE de fixer les tarifs des concessions de cimetière tels que ci-avant présentées

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le **10 DEC. 2019**, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le **10 DEC. 2019**. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.